



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le onze février, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq février deux mil vingt, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Patrick BOULIER, Nicolas LANGLOIS, Gill GERYL, Lucien LECANU, François LEFEBVRE, Daniel LEFEBVRE, Guy SENEAL, Frédéric WEISZ, Annie PIMONT, Jean-Claude GROUT, Emmanuelle CARU-CHARRETON (à partir de la question n°6), Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°4), Maryline FOURNIER, Michel MENAGER, Isabelle DUBUFRESNIL, Marie-Laure DUFOUR, Patricia RIDEL, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Patrick CAREL, Joël MENARD, Elodie ANGER (jusqu'à la question n°13), Bernard BREBION, Sandra JEANVOINE, Véronique MPANDOU, Bernard MACHEMEHL, Odile VILLARD.

Absents : Bruno BIENAIME, Emmanuelle CARU-CHARRETON (jusqu'à la question n°5), Christophe LOUCHEL (jusqu'à la question n°3), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Frédéric ELOY (donne procuration à Patrick BOULIER), Paquita CLAPISSON, Sabine AUDIGOU, Jolanta AVRIL, Isabelle BOUVIER-LAFOSSE (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), Marie-Catherine GAILLARD, Elodie ANGER (à partir de la question n°14 ; donne procuration à Joël MENARD), André GAUTIER, Annie OUVRY, Jean BAZIN, Hélène FOURMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Christine GODEFROY, Imelda VANDECANDELAERE, René DESPREZ, Bérénice AMOURETTE, Claude PETITEVILLE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Franck SOTTOU, Claude FERCHAL, Lionel AVISSE (donne procuration à Annie PIMONT).

Secrétaire de séance : Maryline FOURNIER.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	48
En exercice :	48
Présents :	27
Procurations :	5
Votants :	32

HABITAT

PLH 2020-2025 – Montant de subvention de Dieppe-Maritime en faveur des bailleurs sociaux et des communes

EXPOSE DES MOTIFS

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 a prévu la production de 50 logements locatifs sociaux par an, 40 neufs et 10 acquisition-amélioration.

Le montant de subvention attribué aux bailleurs ou aux communes pour optimiser l'atteinte de ces objectifs est fonction du type de production, neuve ou en acquisition-amélioration.

- **Pour les logements neufs :**

Un logement PLUS ou PLAI en production neuve peut bénéficier d'une subvention entre 2 000 et 4 500 €.

Le montant est déterminé par une grille de calcul, utilisée au cours du précédent PLH :

5 POINTS MAXIMUM		
Récupération des eaux pluviales	Gestion alternative des eaux pluviales sur le terrain (noues, bassin d'infiltration...)	0,5 pt
Réduction des consommations en énergie	Atteindre un objectif thermique d'au moins 5% de moins que la RT 2012	1 pt
Intégration des ENR	<u>Logements individuels ou logements individuels accolés</u> : Utilisation de matériaux bio sourcés	1,5 pt
	<u>Logements collectifs</u> : Intégration des ENR (eau chaude solaire, pompe à chaleur, chauffage bois, les chaudières granulés ou biomasse)	1,5 pt
Suivi des consommations	Instrumentalisation avec affichage des consommations d'eau et d'énergie visible dans l'entrée ou la pièce à vivre de chaque logement.	1 pt
Intégration paysagère et urbaine	Lot spécifique pour l'aménagement paysager	1 pt

Subvention de base à hauteur de 2 000 € / logement PLUS et PLAI

+

Bonification en fonction du nombre de points obtenus sur la partie « qualité environnementale », dans la limite de 5 points d'une valeur unitaire de 500 €

• **Pour les logements en acquisition-amélioration :**

Le PLH 2020-2025 indique un objectif de 20% de logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration. Les coûts de travaux étant supérieurs à de la construction neuve et les contraintes techniques plus nombreuses, l'aide en faveur des bailleurs ou des communes se veut incitative.

Aussi, un logement de type PLS, PLUS, PALULOS communale et PLAI en acquisition-amélioration peut obtenir une subvention forfaitaire de 10 000 €.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, et notamment sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »,

VU sa délibération n°2 du 11 février 2020 adoptant définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU l'avis du Bureau communautaire du 4 février 2020,

VU l'avis de la Commission « Finances – Administration » du 7 février 2020,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les règles de financement précitées en faveur des logements locatifs sociaux,

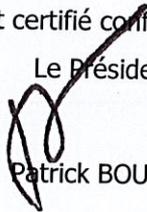
DECIDE d'appliquer ces règles de financement à compter de 2020 dans la limite de l'enveloppe budgétaire,

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,




Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-préfecture le 17 FEV. 2020

Affiché le 17 FEV. 2020

Notifié le 21 FEV. 2020

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.